



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DU N°25 AU N°27 RUE GAMBETTA
DU 07 AU 08 DECEMBRE 2009**

*EH/IE
APM 09/1539*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par La EURL LEAU PEINTURE PASSION sise 4 rue de la Tulipe à 17200 ROYAN, en date du 1^{er} décembre 2009,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La EURL LEAU PEINTURE PASSION est autorisée à effectuer des travaux (réparation d'éclats de béton avec un camion nacelle) du N°25 au N°27 rue Gambetta du 07 au 08 décembre 2009.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et la signalisation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 1^{er} décembre 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 3 décembre 2009

Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Didier BESSON